Province de Québec Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 12 mars 2024, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot

Monsieur le conseiller Alain Fontaine Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne Madame la conseillère Gabrielle Garand Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absente: Madame la conseillère Émilie St-Onge

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE du 12 mars 2024, 19 h

- 1 ORDRE DU JOUR
 - 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
 - 2.2 Demande de reconduction de la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en districts électoraux
 - 2.3 Demande d'aide financière Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) Gala des Agristars 8 avril 2024
 - 2.4 Adoption Règlement numéro 2014-01 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités de remboursement des dépôts de garantie suite à l'émission de permis et de modifier l'heure de terminaison du service de garde du camp de jour
 - 2.5 Avis de motion et dépôt d'un projet Règlement numéro 2014-02 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités

- d'application de la tarification relative aux activités du remblai et déblai
- 2.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec -Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de bmx et aménagements semblables 2024-2029
- 2.7 Modification de la résolution numéro 21-09-248 Acquisition d'une partie des lots 2 713 666 et 2 713 668 du cadastre du Québec - Parc linéaire
- 2.8 Acquisition d'une partie du lot 4 353 542 du cadastre du Québec Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc
- 2.9 Acquisition d'une partie du lot 5 549 671 du cadastre du Québec Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard
- 2.10 Acquisition d'une partie du lot 5 549 677 du cadastre du Québec Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard
- 2.11 Acquisition d'une partie du lot 2 714 391 du cadastre du Québec Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard
- 2.12 Acquisition d'une partie du lot 4 794 160 du cadastre du Québec Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard
- 2.13 Autorisation de dépenses Formations webinaire de l'UMQ Nancy Pouliot
- 2.14 Nomination d'une mairesse suppléante

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Démission de la secrétaire administrative - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Stéphanie Richard

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 29 février 2024

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Autorisation de signature - Entente de services avec le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine - Année 2024

- 5.2 Demande de soutien financier Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète hockey - Marie-Jeanne Gagné
- 5.3 Autorisation de signature Dépôt d'une demande de subvention auprès de Loisir et sport Montérégie dans le cadre de l'appel de projets Circonflexe Casiers connectés

6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale PAVL Reconstruction du rang Saint-André Deuxième demande de prolongation de délai dossier numéro UPF69633
- 6.2 Modification de la résolution numéro 24-02-045 Approbation de modifications au mandat de Les Services EXP inc. -Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux -Garage municipal - Appel d'offres GEN-2021-04
- 6.3 Octroi de contrat Mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball du parc Gérard-Laframboise Appel d'offres public GEN-2024-02

7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Octroi de contrat - Modification d'un camion 10 roues de marque Western Star 2020 en vue de l'équiper d'un réservoir à citerne et de ses équipements - Demande de prix TP-2024-09

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Approbation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier de la demande à portée collective déposée par la MRC de Roussillon Dossier numéro 423433
- 9.2 Recommandation à la CPTAQ Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (gare de lancement d'outils d'inspection) sur le lot 2 714 200 du cadastre du Québec
- 9.3 Adoption Règlement numéro 501-20-01 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
 - 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;
 - 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages ;
 - 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;
 - 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;

- 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
- 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;
- 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
- 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;
- 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;
- 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
- 11) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage
- 9.4 Autorisation de signature Protocole d'entente concernant le développement industriel léger au nord de l'autoroute 30
- 9.5 Autorisation de signature Conventions relatives au déplacement d'une partie du réseau de télécommunication sur la route Édouard-VII
- 9.6 Autorisation de signature Entente autorisant le déblaiement des lots 1 914 115, 6 589 492 et 6 589 493 du cadastre du Québec Voie de service Autoroute 30

10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

24-03-055 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

24-03-056 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024.

24-03-057 <u>Demande de reconduction de la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en districts électoraux</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville doit procéder à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale du Québec transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de demander à la Commission de la représentation électorale du Québec de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

24-03-058 Demande d'aide financière - Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) - Gala des Agristars - 8 avril 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise une soirée gala des Agristars qui se tiendra le 8 avril 2024 au théâtre Manuvie (anciennement salle de l'Étoile) du Quartier Dix30 à Brossard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'y être représentée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la soirée du gala des Agristars au prix unitaire de 95\$, incluant les taxes, soit la somme totale de 190\$.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

24-03-059 Adoption - Règlement numéro 2014-01 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice

financier 2024 afin de préciser les modalités de remboursement des dépôts de garantie suite à l'émission de permis et de modifier l'heure de terminaison du service de garde du camp de jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2014-01 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités de remboursement des dépôts de garantie suite à l'émission de permis et de modifier l'heure de terminaison du service de garde du camp de jour.

AM-2024-07 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 2014-02 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités d'application de la tarification relative aux activités de remblai et déblai

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 2014-02 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités d'application de la tarification relative aux activités de remblai et déblai.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 2014-02 est déposé. Il a pour objet de modifier la page 4 de la grille de tarification du Service d'urbanisme et du développement durable qui porte plus particulièrement sur les

modalités d'application de la tarification relative aux activités de remblai et déblai.

24-03-060 <u>Mandat à l'Union des municipalités du Québec -</u>
Regroupement d'achat en commun d'assurances
responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de
bmx et aménagements semblables 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Philippe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Philippe:

JOIGNE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

AUTORISE le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement des municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances ainsi qu' au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette adhésion ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

24-03-061 Modification de la résolution numéro 21-09-248 - Acquisition d'une partie des lots 2 713 666 et 2 713 668 du cadastre du Québec - Parc linéaire

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro <u>21-09-248 - Acquisition d'une partie</u> <u>des lots 2 713 666 et 2 713 668 du cadastre du Québec - Parc linéaire</u> comme suit:

- par l'ajout, à la suite du dernier paragraphe du 1^{er} alinéa des considérants, du texte suivant : « Une partie de la rivière Saint-Jacques

(territoire non-cadastré) d'une superficie de 203,3 mètres carrés, identifiée au cadastre comme le lot 6 443 191 du cadastre du Québec ».

- par l'ajout, à la suite du dernier paragraphe du 1^{er} alinéa des conclusions, du texte suivant : « Une partie de la rivière Saint-Jacques (territoire non-cadastré) d'une superficie de 203,3 mètres carrés, identifiée au cadastre comme le lot 6 443 191 du cadastre du Québec ».

24-03-062 Acquisition d'une partie du lot 4 353 542 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par mesdames Julie Desgagnés et Nancy Dufresne le 27 février 2024, concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 353 542 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 152,8 mètres carrés, plus amplement montrée aux plans C-3, C-5 et C-6 préparés le 10 janvier 2024 par GBI Experts-Conseils inc., dans le dossier numéro 10785-15;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'acquérir de mesdames Julie Desgagnés et Nancy Dufresne ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 26 171 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 27 février 2024, une partie du lot 4 353 542 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 152,8 mètres carrés, plus amplement montrée aux plans C-3, C-5 et C-6, préparés le 10 janvier 2024 par GBI Experts-Conseils inc., dans le dossier numéro 10785-15.

De mandater Me Julien Taillebois notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-202-03-723.

24-03-063 Acquisition d'une partie du lot 5 549 671 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par madame Gabrielle Garand et monsieur Kevin McLean le 22 février 2024, concernant l'acquisition d'une partie du lot 5 549 671 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 34,6 mètres carrés, plus amplement montrée au plan 12 de 14, préparé le 13 avril 2021 par le Groupe Conseil Génipur inc., sous le numéro de projet 2266;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'acquérir de madame Gabrielle Garand et monsieur Kevin McLean ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 12 673 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 22 février 2024, une partie du lot 5 549 671 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 34,6 mètres carrés, plus amplement montrée au plan 12 de 14, préparé le 13 avril 2021 par le Groupe Conseil Génipur inc., sous le numéro de projet 2266.

De mandater Me Julien Taillebois notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-407-00-723.

24-03-064 Acquisition d'une partie du lot 5 549 677 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par monsieur Rajinder Mohan Jhamat le 20 février 2024, concernant l'acquisition d'une partie du lot 5 549 677 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 41,1 mètres carrés, plus amplement montrée au plan 12 de 14, préparé le 13 avril 2021 par le Groupe Conseil Génipur inc., sous le numéro de projet 2266;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'acquérir de monsieur Rajinder Mohan Jhamat ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 14 772 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 20 février 2024, une partie du lot 5 549 677 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 41,1 mètres carrés, plus amplement montrée au plan 12 de 14, préparé le 13 avril 2021 par le Groupe Conseil Génipur inc., sous le numéro de projet 2266.

De mandater Me Julien Taillebois notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-407-00-723.

24-03-065 Acquisition d'une partie du lot 2 714 391 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par madame Yanika Cameau le 29 février 2024, concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 714 391 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 18,27 mètres carrés, plus amplement montrée au plan 12 de 14, préparé le 13 avril 2021 par le Groupe Conseil Génipur inc., sous le numéro de projet 2266 ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'acquérir de madame Yanika Cameau ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 8 383 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 29 février 2024, une partie du lot 2 714 391 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 18,27 mètres carrés, plus amplement montrée au plan 12 de 14, préparé le 13 avril 2021 par le Groupe Conseil Génipur inc., sous le numéro de projet 2266.

De mandater Me Julien Taillebois notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-407-00-723.

24-03-066 Acquisition d'une partie du lot 4 794 160 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par le Syndicat de la copropriété du 1685, boulevard Édouard-VII, Saint-Philippe, le 8 mars 2024, concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 794 160 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 22,4 mètres carrés, plus amplement montrée au plan 12 de 14, préparé le 13 avril 2021 par le Groupe Conseil Génipur inc., sous le numéro de projet 2266;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'acquérir du Syndicat de la copropriété du 1685, boulevard Édouard-VII, Saint-Philippe, ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 12 734 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 8 mars 2024, une partie du lot 4 794 160 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 22,4 mètres carrés, plus amplement montrée au plan 12 de 14, préparé le 13 avril 2021 par le Groupe Conseil Génipur inc., sous le numéro de projet 2266.

De mandater Me Julien Taillebois notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-407-00-723.

24-03-067 <u>Autorisation de dépenses - Formations webinaire de l'UMQ - Nancy Pouliot</u>

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de madame Nancy Pouliot, conseillère municipale du district #1, aux formations webinaires suivantes dispensées par l'Union des municipalités du Québec:

- Resituer son rôle et ses responsabilité Éthique et déontologie : Hybride
 16 avril 2024 9h à 12h 225\$;
- Éthique et déontologie: des concepts en constante évolution! : Webinaire 12 juin 2024 9h30 à 11h30 115\$;
- L'acceptabilité sociale : appliquer les facteurs de succès : Classe virtuelle 14 mars 2024 13h30 à 16h30 225\$.

Que la Ville défraie les frais de participation à ces formations, soit un montant de 565\$ plus les taxes applicables, sur présentation de pièces justificatives.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-419.

24-03-068 Nomination d'une mairesse suppléante

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de désigner madame Gabrielle Garand, conseillère du district numéro 4, pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période du 19 janvier 2024 au 19 août 2024.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

24-03-069 <u>Démission de la secrétaire administrative - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Stéphanie Richard</u>

CONSIDÉRANT la démission de madame Stéphanie Richard en date du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Stéphanie Richard, au poste de secrétaire administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Madame Stéphanie Richard a quitté ses fonctions le 28 février 2024.

De remercier cette dernière pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2024-05 <u>Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 29 février 2024</u>

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, est déposée par la trésorière.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-03-070 <u>Autorisation de signature - Entente de services avec le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine - Année 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE le RécréoParc, personne morale sans but lucratif, est un parc situé à Sainte-Catherine qui offre la possibilité aux visiteurs de s'adonner à des activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE des tarifs sont notamment exigibles pour l'accès à la plage ainsi qu'aux stationnements;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saint-Philippe de conclure une nouvelle entente de services avec le RécréoParc afin de permettre à ses citoyens de profiter gratuitement des accès à la plage et aux stationnements pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une entente de services avec le RécréoParc pour un accès gratuit à la plage pour chaque membre d'une famille ainsi qu'un accès aux stationnements, par adresse sur le territoire, à utiliser pour l'année 2024, et ce, sur demande au comptoir du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec présentation d'une preuve de résidence.

De prévoir les sommes nécessaires pour faire l'achat d'un lot de 520 billets plage et de 175 billets stationnement.

La valeur approximative de cette entente de services est de 8 467,35 \$ pour l'année 2024, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-437.

24-03-071 <u>Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète hockey - Marie-Jeanne Gagné</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Marie-Jeanne Gagné pour sa participation au Tournoi international de hockey féminin de Québec qui s'est tenu du 25 au 28 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Jeanne Gagné répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division - bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 200 \$ à Marie-Jeanne Gagné pour sa participation au Tournoi international de hockey féminin de Québec.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

24-03-072 <u>Autorisation de signature - Dépôt d'une demande de subvention auprès de Loisir et sport Montérégie dans le cadre de l'appel de projets Circonflexe - Casiers connectés</u>

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Philippe d'adhérer au projet Circonflexe, propulsé par Loisir et sport Montérégie et financé par le Gouvernement du Québec, visant à mettre en place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés pour augmenter les occasions de bouger partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir gratuitement à ses citoyens, par ce projet, des casiers connectés libre-service implantés au parc Gérard-Laframboise, accessibles via une application mobile et permettant le prêt de matériel de sport et de loisirs estival et hivernal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit autoriser le dépôt de la demande de subvention, confirmer sa contribution financière de 2 000 \$ au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande de subvention envoyée à Loisir et sport Montérégie dans le cadre de l'appel de projets Circonflexe, de confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur et de verser une somme de 2 000 \$ à titre de contribution au projet et d'autoriser madame Josée Beaudet, chef de division - bibliothèque, à signer tout document ou entente à cet effet avec Loisir et sport Montérégie.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

EAU ET PROJETS

24-03-073

Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale - PAVL - Reconstruction du rang Saint-André - Deuxième demande de prolongation de délai - dossier numéro UPF69633

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 18 février 2022 par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour la reconstruction d'un tronçon du rang Saint-André, situé entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André (dossier n° UPF69633);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction dudit tronçon du rang Saint-André n'ont pu être achevés le 18 février 2023 en raison de retards engendrés, entre autres, par le parachèvement des études;

CONSIDÉRANT QU'une première demande de prolongation a été accordée par le ministère des Transports du Québec en vertu de la résolution 23-04-107, en date du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du rang Saint-André ne pourront être achevés d'ici le 22 février 2024 en raison des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le projet est complété à 95%, seuls les travaux d'ensemencement et d'engazonnement resteront à compléter d'ici le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer par résolution, au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Saint-André, situé entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André, faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (dossier n° UPF69633), se réaliseront au plus tard le 30 juin 2024.

D'adresser un exemplaire de la présente à la ministre des Transports, madame Geneviève Guilbault.

La présente résolution abroge la résolution numéro 24-01-018 intitulée " Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reconstruction du rang Saint-André - Reddition de compte (dossier numéro UPF69633) ".

24-03-074 Modification de la résolution numéro 24-02-045 Approbation de modifications au mandat de Les Services EXP inc. - Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - Garage municipal - Appel

d'offres GEN-2021-04

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro <u>24-02-045 - Approbation de modifications au mandat de Les Services EXP inc. - Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - Garage municipal - Appel d'offres GEN-2021-<u>04</u> par le remplacement, au 1^{er} paragraphe des conclusions, du montant de « 123 684,11 \$ » par « 142 205,81 \$ », taxes incluses.</u>

24-03-075 Octroi de contrat - Mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball du parc Gérard-Laframboise - Appel d'offres public GEN-2024-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour des travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball du parc Gérard-Laframboise;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Conformité
Néolect inc.	331 497,07 \$	Conforme
Le Groupe LML Ltée	393 790,53 \$	Conforme
Systèmes Urbains inc.	452 748,56 \$	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball du parc Gérard-Laframboise au plus bas soumissionnaire conforme, soit Néolect inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2024-02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 331 497,07 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-205-00-712.

TRAVAUX PUBLICS

24-03-076

Octroi de contrat - Modification d'un camion 10 roues de marque Western Star 2020 en vue de l'équiper d'un réservoir à citerne et de ses équipements - Demande de prix TP-2024-09

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire modifier son camion 10 roues de marque Western Star 2020 en vue de l'équiper d'un réservoir à citerne et de ses équipements;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Certiflo inc. au prix de 122 956,76 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer à Certiflo inc. le contrat de modification d'un camion 10 roues de marque Western Star 2020 en vue de l'équiper d'un réservoir à citerne et de ses équipements, pour le prix de 122 956,76 \$, incluant les taxes, le tout aux conditions stipulées à leur soumission du 22 février 2024.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-115-00-725.

De financer le coût d'acquisition pour un montant de 112 284,13 \$, remboursable en sept (7) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-03-077

Approbation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier de la demande à portée collective déposée par la MRC de Roussillon - Dossier numéro 423433

CONSIDÉRANT la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC, des municipalités concernées et de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la CPTAQ et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

D'accepter l'orientation préliminaire en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 423433 en date du 12 janvier 2024.

24-03-078 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (gare de lancement d'outils d'inspection) sur le lot 2 714 200 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergir, s.e.c. exploite un réseau de gazoduc qui traverse le territoire de la Ville de Saint-Philippe où elle doit effectuer certains travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergir, s.e.c. a obtenu en 2020, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture en vue de la réalisation desdits travaux, et ce, dans les dossiers numéros 424 271 et 424 432;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent en l'ajout d'une « gare de lancement d'outils d'inspection interne » pour permettre l'inspection et l'entretien de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation donnait le droit d'utiliser une aire de travail temporaire d'environ 503 mètres carrés et d'utiliser une aire permanente d'environ 328 mètres carrés, le tout sur le lot numéro 2 714 200 du cadastre du Québec, situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la gare n'a pas encore commencée et que les plans d'ingénierie détaillés ont révélé que l'espace requis pour les travaux devait être plus grand que prévu afin de permettre une opération effective des équipements;

CONSIDÉRANT QU'un chemin d'accès temporaire est dorénavant prévu afin de desservir l'aire de travail temporaire devant être située derrière la gare projetée et que des aires de travail temporaire supplémentaires seront également utilisées dans l'emprise de la route et que ces éléments ne sont pas inclus dans la demande originale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi), l'avis que transmet la Ville à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la Ville conclut qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire et hors la zone agricole qui pourrait satisfaire cette demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soumise par Énergir s.e.c. ayant pout objet d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, sur une superficie approximative de 506 mètres carrés, pour l'installation d'une gare de lancement, de 325 mètres carrés pour une aire de travail temporaire et de 300 mètres carrés pour un chemin d'accès temporaire, pour une superficie totale de 1 131 mètres carrés, sur le lot numéro 2 714 200 du cadastre du Québec.

24-03-079 Adoption - Règlement numéro 501-20-01 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) <u>de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;</u>
- 2) <u>de permettre l'aménagement de terrasses au sol</u> <u>pour toutes les classes d'usages ;</u>
- 3) <u>de préciser les normes applicables aux zones</u> <u>tampons</u>;
- 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition;
- 5) <u>de modifier les normes applicables aux clôtures</u> <u>entourant une aire d'entreposage ;</u>
- 6) <u>de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;</u>
- 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
- 8) <u>de permettre des clôtures correspondant aux normes</u> relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition;
- 9) <u>de modifier les superficies d'affichage maximales</u> <u>pour la zone I-04 ;</u>

- 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
- 11) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-20-01, intitulé :

"Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;
- 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages ;
- 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;
- 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition;
- 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
- 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;
- 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
- 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition;
- 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04;
- 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
- 11) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions

24-03-080 <u>Autorisation de signature - Protocole d'entente</u> <u>concernant le développement industriel léger au nord de</u> <u>l'autoroute 30</u>

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant le développement industriel léger au nord de l'autoroute 30 à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et Édifices Saint-Philippe RFMS inc.

La signature du protocole demeure toutefois conditionnelle à l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- le règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du plan d'urbanisme
- le règlement numéro 501-20-01 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement
- le règlement numéro 501-20-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement
- le règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

D'autoriser également la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de dossier suite à la présente résolution.

24-03-081 Autorisation de signature - Conventions relatives au déplacement d'une partie du réseau de télécommunication sur la route Édouard-VII

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite procéder au déplacement d'une partie du réseau de télécommunication entre les adresses civiques du 1005 et du 1105, route Édouard-VII, du côté sud, en retirant huit (8) poteaux et en relocalisant les fils de télécommunication (Bell Canada, Vidéotron et Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries) sur les poteaux situés sur le côté nord;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces travaux est principalement de mettre en valeur la route Édouard-VII comme porte d'entrée de la Ville et faciliter l'aménagement et la plantation d'arbres dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature des conventions relatives au déplacement d'une partie du réseau de télécommunication entre les adresses civiques du 1005 et du 1105, route Édouard-VII, du côté sud vers le côté nord, à intervenir avec Bell Canada, Vidéotron et le Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries.

La valeur approximative de ces travaux totalise 243 751,02 \$, taxes et frais de contingence de 20% inclus.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces conventions afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-950-00-411.

24-03-082 <u>Autorisation de signature - Entente autorisant le déblaiement des lots 1 914 115, 6 589 492 et 6 589 493 du cadastre du Québec - Voie de service - Autoroute 30</u>

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une entente concernant le déblaiement des lots 1 914 115, 6 589 492 et 6 589 493 du cadastre du Québec entre la Ville et Édifices Saint-Philippe RFMS inc.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Cinq (5) personnes autres que celles mentionnées au début du procèsverbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 51.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24-03-083 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 04.

(s) Christian Marin	(s) Stéphanie Dulude		
M. Christian Marin, maire	Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe		

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° <u>24-03-060</u>

ENTENTE

DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

• MUNICIPALITÉ DE ... dûment autorisée en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES SITUÉS SUR LEUR TERRITOIRE

ET

CI-APRÈS DÉSIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES: «LE REGROUPEMENT»

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1: BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin d'acheter des assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés sur leur territoire à meilleur coût.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

ARTICLE 3: DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables.

roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

ARTICLE 4: MODIFICATION À L'ENTENTE

ANYEXE takent particulum serior

... n noitule in mi

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5: FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, le regroupement convient de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités partie au regroupement.

ARTICLE 6: QUORUM DU COMITÉ

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

ARTICLE 7: POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

ARTICLE 8: ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée des présentes.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres reliés aux achats d'assurances visés aux présentes.

ARTICLE 9: POLICE D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ce type d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur le 1^{er} juin 2024. Elles seront renouvelées par la suite le 1^{er} juin de chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce jusqu'au 31 mai 2029. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables.

ARTICLE 10: PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui obtint pour l'assureur, le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler ellemême tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

ARTICLE 11: ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables et de son expérience.

Une municipalité pourra, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu au contrat (issu du présent appel d'offres ou de l'entente de Regroupement), ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat, pourvu que celle-ci s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments (de l'appel d'offres, du contrat ou de l'entente);

ARTICLE 12: RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

ARTICLE 13: EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés.

À la suite du dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

ARTICLE 14: FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

	Frais par piste de rouli- roulant identifiée auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par parc de BMX identifié auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	roulant identifiée auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance	Frais par parc de BMX identifié auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente
	Membre UMQ	Membre UMQ	Non Membre UMQ	Non membre UMQ
Année 2024-2025	76 \$	76 \$	108 \$	108 \$
Année 2025-2026	76 \$	76 \$	108 \$	108 \$
Année 2026-2027	76 \$	76 \$	108\$	108 \$
Année 2027-2028	76\$	76 \$	108 \$	108 \$
Année 2028-2029	76 \$	76 \$	108 \$	108 \$

ARTICLE 15: MISE EN VIGUEUR

La présente entente prend effet conformément à la loi.

ENTENTE

DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

Date :		
MUNICIPALITÉ DE		
À :	Date:	
Par :	Par : Titre	